

4J 3 SOLEILS

Société Civile Immobilière en liquidation au capital de 1 000 €
Siège social : Centre Espace Performance, Bâtiment N à SAINT-GRÉGOIRE CEDEX (35769)
908 271 133 RCS RENNES
(Ci-après la « **Société** »)

ACTE UNANIME VALANT DÉCISIONS COLLECTIVES

Le trente décembre deux mille vingt-quatre,

Les soussignées :

- **JADCO INVEST**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 236 680 €
Siège social : Centre d'Affaires Espace Performance – Bât. N à SAINT-GRÉGOIRE (35760)
Immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 414 211 276
Représentée par Monsieur Arnaud JEULIN, Cogérant

Associée titulaire de 1 part sociale, numérotée 1

- **4J**

Société Civile Immobilière au capital de 4 100 €
Siège social : Centre d'Affaires Espace Performance – Bât. N à SAINT-GRÉGOIRE (35760)
Immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 538 779 661
Représentée par Monsieur Arnaud JEULIN, Cogérant

Associée titulaire de 999 parts sociales, numérotées de 2 à 1 000

Associées possédant ensemble la totalité des 1 000 parts sociales composant le capital social de la Société (ci-après les « **Associées** »).

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Rapport du Liquidateur ;
- Comptes de liquidation arrêtés au 27 décembre 2024.

Étant rappelé que ces documents ont été préalablement communiqués aux signataires,

Ont pris à l'unanimité, en application de l'article 26 des statuts, les décisions suivantes :

1. Examen et approbation des comptes de liquidation ;
2. Liquidation et partage ;
3. Quitus de gestion au Liquidateur et décharge de son mandat ;
4. Constatation de la clôture de liquidation ;
5. Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités ;
6. Questions diverses, s'il y a lieu.

PREMIÈRE DÉCISION

Examen et approbation des comptes de liquidation

Les Associées, à l'unanimité, après avoir entendu lecture du rapport du Liquidateur, et en avoir délibéré, approuvent les opérations de liquidation et les comptes de liquidation arrêtés au 27 décembre 2024, tels que présentés, et faisant apparaître un bénéfice net comptable de 14 428,86 €, et décide de l'affecter au poste « Report à nouveau ».

Les Associées, à l'unanimité, prennent acte que conformément aux dispositions de l'article 1857 du Code civil, « les associés répondent indéfiniment des dettes sociales à proportion de leur part dans le capital social à la date de l'exigibilité » et que si des dettes sociales qui n'étaient ni certaines, ni liquides, ni exigibles à la date de la clôture de la liquidation de la Société venaient à apparaître postérieurement à ladite clôture, les créanciers sociaux disposeraient d'un délai de 5 ans à compter de la publication de la dissolution pour agir contre les associés (article 1859 du Code civil).

DEUXIÈME DÉCISION

Liquidation et partage

Les Associées, à l'unanimité, après avoir entendu lecture du rapport du Liquidateur sur les opérations de liquidation-partage et après en avoir délibéré :

- décident :
 - d'imputer les pertes antérieures de la Société, constatées au poste « Report à nouveau », débiteur de 62 131,52 €, aux comptes courants des associés, au prorata du nombre de parts possédées par chacun d'eux, de telle sorte que lesdits comptes courants s'élèvent à :
 - Compte courant de la société JADCO INVEST : - 62,13 €
 - Compte courant de la société 4J : 37 824,54 €
 - de procéder au remboursement total des apports des Associées pour un montant global de 1 000 €, étant précisé que le remboursement de l'apport de la société JADCO INVEST est réalisé par voie de compensation avec la créance de compte courant d'associé de la Société ;
- prennent acte qu'à l'issue des décisions susvisées, les sommes restants à verser, au titre du remboursement des comptes courants d'associés, sont les suivantes :
 - par la société JADCO INVEST à la Société..... 61,13 €
 - par la Société à la société 4J..... 38 823,54 €
- décident que la société JADCO INVEST, débitrice de la somme de 61,13 € envers la Société, sera libérée de sa dette envers la Société par le paiement directe de ladite somme à la société 4J, elle-même titulaire d'une créance à l'encontre de la Société de 38 823,54 ;
- confèrent tous pouvoirs au liquidateur à l'effet de procéder à ces remboursements, notamment par voie de compensation.

TROISIÈME DÉCISION

Quitus de gestion au Liquidateur et décharge de son mandat

En conséquence des décisions précédentes, les Associées, à l'unanimité, donnent quitus de sa gestion à la société JADCO INVEST, représentée par Monsieur Arnaud JEULIN, Liquidateur.

QUATRIÈME DÉCISION

Constatation de la clôture de liquidation

Les Associées, à l'unanimité, en conséquence des décisions précédentes :

- constatent la clôture de la liquidation de la Société avec effet au 27 décembre 2024,
- déchargent la société JADCO INVEST de son mandat de Liquidateur,
- constatent, par ailleurs, que la personnalité morale de la Société cesse d'exister à compter de ce jour.

CINQUIÈME DÉCISION

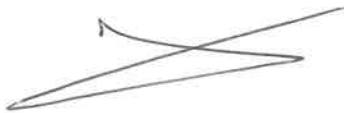
Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Les Associées, à l'unanimité, confèrent tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités d'enregistrement, de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* * *

JADCO INVEST

Représentée par Arnaud JEULIN



4J

Représentée par Arnaud JEULIN

